N° 2012 - 13/12/2012 - 28

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2012

POINT X.6 :
Compte-rendu des conventions et contrats approuvés par le Président de l'Université et approbation de contrats et conventions : convention entre l'IUFM et la conférence des directeurs d'IUFM (participation aux frais de fonctionnement)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1er février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 25 pour (unanimité) : la convention entre l'IUFM et la conférence des directeurs d'IUFM (participation aux frais de fonctionnement). Participation fixée à 1 838€ (AEF) et 624€ (logistique).

Dijon, le 17 décembre 2012

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J : Convention

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 18 décembre 2012

Extrait publié au registre des délibérations le : 18 décembre 2012

N° : 5023
Vu par : AG
C.A. du : 13/12/12

iufm Les enseignants de demain

Conférence des directeurs d'IUFM

Convention portant sur la participation aux frais de fonctionnement de la CDIUFM et sur la répartition du coût des abonnements au fil d'information de l'AEF par courrier électronique et au trimestriel « Education Supérieur, Emploi, Formation : La Synthèse » pour l'année 2012

Entre les soussignés,

La Conférence des directeurs d'IUFM (CDIUFM)
103, boulevard Saint-Michel
75005 PARIS

Représentée par son Président, Monsieur Patrick DEMOUGIN
d'une part,

et

L'Université de Bourgogne
Maison de l'université
Esplanade Erasme
BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur, Alain BONN agissant au nom et pour le compte de :

L'IUFM de Bourgogne
Université de Bourgogne
Maison de l'Université, esplanade Erasme
BP 57871
21078 Dijon Cedex
Représenté par sa Directrice, Madame Sophie GENELOT
d'autre part,

Est conclue la convention suivante:

Article 1
L'Agent comptable de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de la prise en charge financière des frais occasionnés par le fonctionnement de la Conférence des directeurs d'IUFM.

Article 2
Les frais de fonctionnement de la CDIUFM sont financés d'une part par une subvention de fonctionnement versée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et d'autre part par une participation financière des IUFM de 30 000 €.

La participation financière de chaque IUFM, tant pour les frais de fonctionnement que pour l'abonnement à l'AEF, est calculée au prorata des effectifs des étudiants pour lesquels la composante d'inscription est l'IUFM.

Article 3
L'IUFM de Bourgogne participe aux frais engagés selon sa quote-part, conformément à l'annexe financière jointe.

Article 4
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les organismes signataires.

Paris, le 13 novembre 2012

Président de la CDIUFM

Patrick DEMOUGIN

Directrice de l'IUFM de Bourgogne

Sophie GENELOT

Président de l'université de Bourgogne

Alain BONIN

Annexe financière 2012

Facturations 2012	82 583 AEF:	30 000 Logistique:

Aix-Marseille	5 235	1 696
Amiens	2 014	705
Besançon	1 728	561
Bordeaux	5 043	1 634
Caen	1 928	692
Clermont-Ferrand	2 104	682
Corse	1 104	358
Créteil	5 116	1 737
Dijon	1 838	624
Grenoble	3 307	1 187
Guadeloupe	631	226
Guyanne	751	257
La Réunion	1 136	408
Lille	5 779	1 887
Limoges	1 109	397
Lyon	4 279	1 387
Martinique	796	286
Montpellier	4 601	1 491
Nancy-Metz	3 519	1 195
Nantes	3 010	1 052
Nice	2 385	825
Orléans-Tours	3 232	1 123
Pacifique		
Paris	4 296	1 392
Poitiers	1 796	632
Reims	1 857	630
Rennes	3 400	1 139
Rouen	2 112	710
Strasbourg	2 941	998
Toulouse	4 593	1 553
Versailles		2 224
Polynésie	485	162
Nouvelle-Calédonie	458	149
Total	**82 583**	**30 000**